



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Date d'affichage : 04/10/2024

Date de la convocation 04/10/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
Présents	23
Absents	3
Votants	20 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, ~~Mme Christina BEAUGEARD~~, ~~Mme Aurélie HARDY~~, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, Mme Pauline MESRE.

Délégations : Mme Christina BEAUGEARD avait délégué ses pouvoirs à Mme Sandrine GLET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laëtitia BARROCHE est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 3 septembre 2024 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024.

Ordre du jour :

1/ Décisions du Maire

2/ D/2024/065 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales

3/ D/2024/066 - Réception manifestation d'intérêt spontanée - Lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'espaces publics pour la création d'ombrières photovoltaïques

4/ D/2024/067 - Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG 53

5/ D/2024/068 - Modalités d'exercice à temps partiel

6/ D/2024/069 - Suppression d'un emploi d'agent d'animation

7/ D/2024/070 - Suppression d'un emploi d'agent d'animation

8/ D/2024/071 - Suppression d'un emploi d'agent d'entretien

9/ D/2024/072 - Suppression d'un emploi de coordinateur enfance-jeunesse

10/ D/2024/073 - Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels

11/ Questions diverses



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/24/014	03/10/2024	RESSOURCES HUMAINES	Signature d'un devis pour la formation BAFD d'un agent des services Enfance-Jeunesse	Devis des FRANCAS de 619,00 € HT/TTC
------------	------------	---------------------	--	--------------------------------------

- Achat de vêtements de travail pour le service espaces verts

Devis de SETIN Quincaillerie → 1 203,71€ HT - 240,74 € TVA - 1 444,45 € TTC

- Routeur 4G

Devis de CONTY → 967,00 € HT - 193,40 € TVA - 1 160,40 € TTC

- Nouveau poste à l'accueil

Devis de CONTY → 1 259,98 € HT - 250,80 € TVA - 1 504,78 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
		SANS OBJET	

2024-065 – INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

(7.1.8 – Autres)

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Vu les circulaires du ministère de l'intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 portant sur les indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer en date du 9 octobre 2023 ;

Pour l'année 2024 et les années suivantes jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : DÉCIDE que l'indemnité de gardiennage des églises sera versée à Mme DUVAL Corinne pour l'église de Loiron et à M. SALMON Michel pour l'église de Ruillé-le-Gravelais, suivant le taux maximum en vigueur pour les années 2024 et suivantes jusqu'à la prochaine revalorisation.

2024-066 – RECEPTION MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

(8.8.4 – Photovoltaïque)

Objet : Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de terrains au complexe sportif de la Guertière (53320 Loiron-Ruillé) pour la construction d'une ombrière de boudodrome et d'ombrières de parking.

La commune a été sollicitée le 9 juillet 2024, par la société Mayenne Ombrières, pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Boudodrome	La Guertière 53320 Loiron Ruillé	Section ZT parcelle 0333	710 m ²	157 kWc
Parking	La Guertière 53320 Loiron Ruillé	Section ZT parcelle 0315 - 0315 - 0311	2240 m ²	500 kWc

- Ombrières de parking d'une puissance de 500 kWc pour une superficie d'environ 2240m² composées de plusieurs auvents Photovoltaïque de dimensions :
 - Ombrière 1 : 32,7 m x 5,3 m
 - Ombrière 2 : 66,3 m x 7,1 m
 - Ombrière 3 : 52,4 m x 12,4 m
 - Ombrière 4 : 42 m x 12,4 m
 - Ombrière 5 : 28 m x 5,3 m
 - Ombrière 6 : 46,6 m x 7,1 m
- Ombrières boudodrome d'une puissance de 157 kWc et une superficie d'environ 710 m², composées d'un auvent Photovoltaïque de dimensions 38,9 m x 15,3 m.
Spécificité : Installation d'un bac acier sous panneaux / bardable 3 ou 4 faces

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Loiron-Ruillé et Mayenne Ombrières signeraient une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

Pour pouvoir donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet, il sera nécessaire de réaliser un avis de publicité (site internet de la commune et l'édition papier de Ouest-France) durant une durée de 20 jours, à compter du 10/10/2024 avec une date de remise fixée au 31/10/2024- 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : **Décide** de réaliser un avis de publicité sur le site internet de la commune et sur une édition papier de ouest France d'une durée de 20 jours, à compter du 10/10/2024 avec une date de remise fixée au 31/10/2024- 12h00 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 : **Confère** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

2024-067 – ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CDG

(1.4 –Autres types de contrats)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération n° D/2024/013 du 14 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la

Souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la condition d'ancienneté de 6 mois requise pour l'adhésion des agents contractuels
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,
Vu la délibération n° D/2024/013 du conseil municipal date de 14 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,
Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel,
Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : ADHÈRE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de LOIRON-RUILLE.

Article 2 : SOUSCRIT à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : APPROUVE la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Article 4 : DECIDE que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

Article 5 : PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

2024-068 – MODALITÉS D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL

(4.1 –Personnels titulaires et stagiaires de la FPT)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 septembre 2024,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide** :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon la modalité suivante : hebdomadaire.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois ou de 1 an Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 5 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.

Article 6 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 7 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon la modalité suivante : hebdomadaire.

Article 8 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois ou de 1 an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 10 : Effet

La présente délibération prendra effet au 15 octobre 2024.

Article 11 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

2024-069 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION

(4.5 – Tableau des effectifs)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 septembre 2024,

Considérant le départ en retraite de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 15 octobre 2024, le poste d'agent d'animation à temps non complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-070 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION*(4.5 – Tableau des effectifs)*Rapporteur : M. BOURGEOIS

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 septembre 2024,

Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : **DECIDE DE SUPPRIMER** à compter du 15 octobre 2024, le poste d'agent d'animation à temps non complet, ouvert sur le grade d'adjoint d'animation territorial.

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-071 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN

(4.5 – Tableau des effectifs)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 septembre 2024,

Considérant la démission de l'agent au 31/08/2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent d'entretien.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 15 octobre 2024, le poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 26h34 minutes, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-072 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR ENFANCE-JEUNESSE
(4.5 – Tableau des effectifs)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 septembre 2024,

Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent et la réorganisation du pôle Famille,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de coordinateur enfance-jeunesse.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 15 octobre 2024, le poste de coordinateur enfance-jeunesse à temps complet, ouvert sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2024-073 – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(4.4 –Autres catégorie de personnels)

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne,

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) en date du 6 septembre 2024,

M. BOURGEAIS, Maire, rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne,

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les

risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée dans le bureau des Ressources Humaines.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

QUESTIONS DIVERSES

- **Christian GRIVEAU** informe des travaux en cours :
 - Ecole Jean Moulin
 - Vestiaires arbitre
 - Bureaux 2^{ème} étage Mairie
 - Service Jeunesse
- **Florence MARTINAT** informe le conseil que le bulletin est terminé.
- **Sylvie BLOT** donne des informations sur :
 - Opération « Nettoie ton village » - 05/10/2024
 - Octobre Rose - 20/10/2024
 - Après-midi Jeux - 24/11/2024
- **André MAUDET** :
 - CoPil ALSH : bilan été + réflexion sur la gestion
 - Commission Jeunesse - 10/10/2024
- **Isabelle GROSEIL** :
 - Retour Forum des associations
 - Réunions avec les associations - 21/10/2024
- **Louis GUÉROT** donne des informations sur :
 - Travaux Rue du Docteur Ramé
 - Plantations
 - Travaux Place Chantepie
- **Jean-Luc CHAPLET** :
 - Point sur les subventions
 - Préparation du budget 2025 : calendrier à définir
- **Gérard JALLU** donne des informations sur :
 - Travaux de bassin de temporisation
 - Travaux terrain de foot synthétique
 - Travaux bâtiment du SDIS
 - Lotissement des Tilleuls : voirie + éclairage public
- **Bernard BOURGEAIS** donne des informations sur :
 - Marché hebdomadaire
 - SIVU : agrandissement
 - 1^{ère} Pierre travaux Méduane (ancien commissariat) - 26/11/2024 à 10h
 - Installations de distributeurs de pain

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE
LAËTITIA BARROCHE



Commune de LOIRON-RUILLÉ
 Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 octobre 2024

N ° Délibération	Date d'examen	Objet	Décision
D/2024/065	08/10/2024	INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE POUR LES ÉGLISES COMMUNALES	Approuvée
D/2024/066	08/10/2024	RÉCEPTION MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE À DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LA CRÉATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES	Approuvée
D/2024/067	08/10/2024	ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CDG 53	Approuvée
D/2024/068	08/10/2024	MODALITÉS D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL	Approuvée
D/2024/069	08/10/2024	SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION	Approuvée
D/2024/070	08/10/2024	SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION	Approuvée
D/2024/071	08/10/2024	SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN	Approuvée
D/2024/072	08/10/2024	SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR ENFANCE-JEUNESSE	Approuvée
D/2024/073	08/10/2024	VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Approuvée

